

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,  
LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**

**Résumé des décisions prises**

*Consultation écrite du 19 juin 2020*

**2020-CP1300**

*Date : 29 juin 2020*

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de l'INAO, la Présidente du comité national IGP-LR-STG a décidé de procéder à une consultation écrite de la commission permanente.

<b>2020-CP1301</b>	<p><b>« Cerise des coteaux du Ventoux » – Demande d'enregistrement en IGP</b></p> <p><b>Aux questions :</b> Dans le cadre de la demande d'enregistrement en IGP de la dénomination de la « Cerise des coteaux du Ventoux » suite au courrier de la Commission européenne daté du 20 avril 2020, vous êtes invités à vous prononcer sur les deux questions suivantes :</p> <p>- Jugez-vous opportun la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours dans le cadre de la procédure européenne d'instruction de la demande ?</p> <p>Les réponses de la commission permanente sont : Votants : 9 Oui : 3 ; Non : 6 ; Abstention : 0</p> <p>- Approuvez-vous le cahier des charges modifié (le cas échéant, sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale) ?</p> <p>Les réponses de la commission permanente sont : Votants : 9 Oui : 8 ; Non : 0 ; Abstention : 1</p> <p>Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente a approuvé, à la majorité, le cahier des charges modifié de la « Cerise des coteaux du Ventoux » sans avoir recours à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours dans le cadre de la procédure européenne d'instruction de la demande.</p>
<b>2020-CP1302</b>	<p><b>« Vanille de l'île de La Réunion » – Demande d'enregistrement en IGP</b></p> <p><b>Aux questions :</b> Dans le cadre de la demande d'enregistrement en IGP de la dénomination de la « Vanille de l'île de La Réunion » suite au courriel de la Commission européenne daté du 12 mars 2020, vous êtes invités à vous prononcer sur les deux questions suivantes :</p> <p>- Jugez-vous opportun la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours dans le cadre de la procédure européenne d'instruction de la demande ?</p> <p>Les réponses de la commission permanente sont : Votants : 10 Oui : 4 ; Non : 6 ; Abstention : 0</p> <p>- Approuvez-vous le cahier des charges modifié (le cas échéant, sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale) ?</p> <p>Les réponses de la commission permanente sont : Votants : 10 Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1</p>

Résumé des décisions prises de la consultation écrite de la Commission permanente du Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 19 juin 2020

	<p>Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente a approuvé, à la majorité, le cahier des charges modifié de la « Vanille de l'île de La Réunion » sans avoir recours à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition de 15 jours dans le cadre de la procédure européenne d'instruction de la demande.</p>
<b>2020-CP1303</b>	<p><b>Label Rouge n° LA 02/87 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »</b> - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p><b>À la question :</b>  Dans le cadre de la demande de modification du cahier des charges Label Rouge n° LA 02/87 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée », vous êtes invités à vous prononcer sur la question suivante :</p> <p>- Jugez-vous ces modifications mineures et approuvez-vous ce cahier des charges modifié, qui complète les conditions de productions communes « Volailles fermières de chair » en vigueur ?  Les réponses de la commission permanente sont :  Votants : 10  Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1</p> <p>Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente a approuvé, à la majorité, le cahier des charges modifié du Label Rouge n° LA 02/87 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée ».</p>
<b>2020-CP1304</b>	<p><b>Labels Rouges n° LA 05/91 « Melon », LA 01/13 « Salaisons sèches à base de viande de coche », LA 22/98 « Huitres pousses en claire », LA 25/89 « Huitres fines de claire vertes », LA 11/08 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau nourri exclusivement au lait maternel », LA 02/74 « viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », LA 11/89 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » et LA 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise »</b> - Dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Demandes de basculement en mode 1</p> <p><b>Aux questions :</b>  Suite à la pré-approbation par la commission nationale ESQS des dossiers ESQS de 8 Labels Rouges, vous êtes invités à vous prononcer sur les 8 questions suivantes :</p> <p>Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 05/91 « Melon » ?  Les réponses de la commission permanente sont :  Votants : 10  Oui : 8 ; Non : 1 ; Abstention : 1</p> <p>Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 01/13 « Salaisons sèches à base de viande de coche » ?  Les réponses de la commission permanente sont :  Votants : 10  Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1</p> <p>Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 22/98 « Huitres pousses en claire » ?  Les réponses de la commission permanente sont :  Votants : 10  Oui : 9 ; Non : 1 ; Abstention : 0</p> <p>Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 25/89 « Huitres fines de claire vertes » ?  Les réponses de la commission permanente sont :  Votants : 10  Oui : 9 ; Non : 1 ; Abstention : 0</p>

Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 11/08 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau nourri exclusivement au lait maternel » ?

Les réponses de la commission permanente sont :

Votants : 10

Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 02/74 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise », sous-réserve de la prise en compte par l'ODG des remarques de la commission ESQS ?

Les réponses de la commission permanente sont :

Votants : 10

Oui : 8 ; Non : 0 ; Abstention : 2

Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 11/89 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » ?

Les réponses de la commission permanente sont :

Votants : 10

Oui : 8 ; Non : 0 ; Abstention : 2

Donnez-vous un avis favorable à la validation du dossier ESQS en mode 1 du Label Rouge n° LA 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise », sous-réserve de la prise en compte par l'ODG des remarques de la commission ESQS ?

Les réponses de la commission permanente sont :

Votants : 10

Oui : 9 ; Non : 0 ; Abstention : 1

Compte-tenu des avis exprimés, la commission permanente a approuvé, à la majorité, les dossiers ESQS des cahiers des charges suivants :

LA 05/91 « Melon »,

LA 01/13 « Salaisons sèches à base de viande de cochon »,

LA 22/98 « Huitres pousses en claire »,

LA 25/89 « Huitres fines de claire vertes »,

LA 11/08 « Viande et abats frais et surgelés d'agneau nourri exclusivement au lait maternel »,

LA 02/74 « viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise »,

LA 11/89 « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise »

et LA 26/05 « Viande fraîche de gros bovins de race Parthenaise »